

Politique qualité de l'Afrique

Version finale adoptée par le STC-TIM le 3 septembre 2021



Commission de l'Union africaine Département développement
économique, du commerce, de l'industrie et des mines

www.au.int



Table of Contents

Acronymes	5
Définitions	7
Avant-propos	9
1. Introduction	10
1.1 Programme de développement de l'Afrique	10
1.2 Développement industriel et commerce international	10
1.3 Pourquoi a-t-on besoin d'une IQ continentale efficace pour l'Afrique ?	11
1.4 Pourquoi la Politique qualité de l'Afrique est-elle nécessaire ?	12
2. Domaine d'application de la PQA	13
3. Affectation équilibrée des ressources de la PQA	13
4. Principes directeurs pour élaborer la PQA	14
5. Options politiques	15
6. Vision de la qualité africaine	16
7. Objectif général	16
8. Objectifs spécifiques	16
9. Axe politique et mesures politiques des éléments de l'IQ	17
9.1 Élaboration et mise en œuvre de la Politique qualité africaine	17
9.1.1 Contexte de la politique	17
9.1.2 Axe politique	18
9.1.3 Mesures politiques	18
9.2 Normalisation	19
9.2.1 Contexte de la politique	19
9.2.2 Axe politique	19
9.2.3 Mesures politiques	20
9.3 Mise en place et en œuvre d'un cadre réglementaire technique	20
9.3.1 Contexte de la politique	20
9.3.2 Axe politique	21
9.3.3 Mesures politiques	21
9.4 Évaluation de la conformité	22
9.4.1 Contexte de la politique	22
9.4.2 Axe politique	22
9.4.3 Mesures politiques	23

9.5	Accréditation	24
9.5.1	Contexte de la politique	24
9.5.2	Axe politique	24
9.5.3	Mesures politiques	25
9.6	Métrologie	26
9.6.1	Contexte de la politique	26
9.6.2	Axe politique	27
9.6.3	Mesures politiques	27
9.7	Promotion de la qualité	27
9.7.1	Contexte de la politique	27
9.7.2	Axe politique	28
9.7.3	Mesures politiques	28
10.	Financement de la PQA	29
10.1	Allocations budgétaires de la CUA	29
10.2	Contribution des états membres.	29
10.3	Droits d'adhésion aux structures de la PAQI	29
10.4	Contributions des partenaires techniques	30
10.5	Contributions du secteur privé	30
11.	Modalités de mise en œuvre.	31
11.1	Gouvernance.	31
11.2	Plan de mise en œuvre de haut niveau	32
11.3	Calendrier	32
12.	Dispositifs de mesure et indicateurs de performance	33
12.1	Portée des indicateurs de performance	33
12.2	Établissement des cibles pour les indicateurs.	33
12.3	Types d'indicateurs.	33
12.4	Les indicateurs de mise en œuvre de la politique	33
12.5	Les indicateurs de l'impact de la politique.	34
13.	Revue périodique.	35

Acronymes

AFRAC	Coopération africaine en matière d'accréditation
AFRIMETS	Système intra-africain de métrologie
AFSEC	Commission électrotechnique africaine de normalisation
AIDA	Développement industriel accéléré de l'Afrique
AMV	Vision du régime minier de l'Afrique
ARM	Arrangement de reconnaissance mutuelle
ARSO	Organisation africaine de normalisation
BIPM	Bureau international des poids et mesures
BPR	Bonnes pratiques réglementaires
CAMI	Conférence des ministres de l'industrie de l'Union africaine
CCI	Centre du commerce international
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des états d'Afrique de l'ouest
CEEAC	Communauté économique des états d'Afrique centrale
CEI	Commission électrotechnique internationale
CER	Communauté économique régionale
CIPM	Comité international des poids et mesures
CMC	Aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CRTN	Cadre réglementaire technique national
CTS – CIM	Comité technique spécialisé chargé du commerce, de l'industrie et des minerais
CUA	Commission de l'Union africaine
DCIM	Département du développement économique, le commerce, l'industrie et les mines
EAC	Communauté de l'Afrique de l'est
ECOQUAL	Politique qualité de la CEDEAO
EER	Évaluation des effets de la réglementation
IAF	Forum international de l'accréditation
ICIA	Intensification du commerce intra-africain
ILAC	Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires
INetQI	Réseau international de l'infrastructure qualité
INQ	Infrastructure nationale de qualité
IQ	Infrastructure de qualité
ISO	Organisation internationale de normalisation
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
NAQ	Normalisation et assurance qualité
ODD	Objectif de développement durable

OEC	Organisme d'évaluation de la conformité
OIML	Organisation internationale de métrologie légale
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONN	Organisme national de normalisation
ONT	Obstacle non-tarifaire
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OTC	Obstacles techniques au commerce
PAQI	Infrastructure panafricaine de qualité
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique
PDIA	Programme de développement des infrastructures en Afrique
PME	Petites et moyennes entreprises
PPP	Partenariat public-privé
PQ	Politique qualité
PQA	Politique qualité de l'Afrique
PTB	Physikalisch-Technische Bundesanstalt
PTP	Proficiency testing providers
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SADCAS	Service d'accréditation de la SADC
SI	Système international d'unités
SMI	Stratégie maritime intégrée (SMI) africaine à l'horizon 2050
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UMA	Union du Maghreb arabe
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Définitions

Sauf indication contraire du contexte, les définitions suivantes s'appliquent à la présente Politique qualité de l'Afrique.

- I. **Accréditation** est une attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité (Source : ISO/CEI 17000 : 2004) ;
- II. **Étalonnage** est l'opération qui, dans des conditions spécifiées, établit en une première étape une relation entre les valeurs et les incertitudes de mesure associées qui sont fournies par des étalons et les indications correspondantes avec les incertitudes associées, puis utilise en une seconde étape cette information pour établir une relation permettant d'obtenir un résultat de mesure à partir d'une indication (Source : JCGM¹ 200 : 2012) ;
- III. **Certification** signifie attestation réalisée par une tierce partie, relative à des produits, des processus, des systèmes ou des personnes (Source : ISO/CEI 17000 : 2004) ;
- IV. **Évaluation de la conformité** signifie la démonstration que les exigences spécifiques relatives à un produit, processus, système, personne ou organismes sont remplies (Source : ISO/IEC 17000 : 2004) ;
- V. **Activité d'évaluation** de la conformité signifie une activité réalisée par un organisme d'évaluation de la conformité au cours d'une évaluation de la conformité (Note : Les activités couvertes par l'accréditation incluent, sans toutefois s'y limiter, l'essai, l'étalonnage, l'inspection, la certification de systèmes de management, de personnel, de produits, de processus et de services, de prestation de services d'essais d'aptitude, la production de matériaux de référence, la validation et la vérification (Source : ISO/CEI 17011 : 2017) ;
- VI. **Procédure d'évaluation** de la conformité signifie toute procédure utilisée, directement ou indirectement, pour déterminer que les prescriptions pertinentes des règlements techniques ou des normes sont respectées (Source : Accord OTC de l'OMC) ;
- VII. **Organisme d'évaluation de la conformité** signifie organisme qui exerce des activités d'évaluation de la conformité et qui peut être l'objet d'une accréditation (Source : ISO/CEI 17011 : 2017) ;
- VIII. **Système d'évaluation de la conformité** signifie les règles, les procédures et le management pour effectuer l'évaluation de la conformité (Source : ISO/CEI 17000 : 2004) ;
- IX. **Normes harmonisées** signifient normes portant sur le même sujet, approuvées par différents organismes à activités normatives, assurant l'interchangeabilité de produits, de processus et de services, ou la compréhension mutuelle des résultats d'essais ou des informations fournies selon ces normes ;
- X. **Inspection** signifie examen de la conception d'un produit, d'un processus ou d'une installation et détermination de leur conformité à des exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, à des exigences générales (Source : ISO/CEI 17000 : 2004) ;
- XI. **Étalon** signifie la réalisation de la définition d'une grandeur donnée, avec une valeur déterminée et une incertitude de mesure associée, utilisée comme référence (Source : JCGM 200 : 2012) ;
- XII. **Métrologie** signifie la science des mesurages et ses applications (Source : JCGM 200 : 2012) ;
- XIII. **Étalon national** signifie l'étalon reconnu par une autorité nationale pour servir, dans un état ou une économie, comme base à l'attribution de valeurs à d'autres étalons de grandeurs de la même nature (Source : JCGM 200 : 2012) ;

1 Publication du Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM)- Vocabulaire international de métrologie – Concepts fondamentaux et généraux et termes associés (VIM)

- XIV. Public** dans le contexte de secteur privé et public comprend les organismes réglementaires indépendants ;
- XV. Une Politique** signifie un guide régissant les mesures et les décisions des personnes, visant à les aider à atteindre leurs objectifs de manière cohérente ;
- XVI. Des mesures de politique** sont définies comme toute chose qui se fait pour mettre en œuvre une politique ;
- XVII. Une infrastructure de qualité (IQ)** est un système comprenant les organismes (publics et privés) ainsi que les politiques, le cadre juridique et réglementaire pertinent et les pratiques nécessaires pour soutenir et améliorer la qualité, la sécurité et le respect de l'environnement des biens, des services et des processus. L'infrastructure de qualité est nécessaire pour l'efficacité des marchés intérieurs, et sa reconnaissance internationale est importante pour permettre l'accès aux marchés étrangers. Elle constitue un élément considérable dans la promotion et dans la durabilité du développement économique, ainsi que dans le bien-être environnemental et social. Elle s'appuie sur la métrologie, la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché *(Source : Définition adoptée en juin 2017 par l'INetQI)* ;
- XVIII. Politique qualité** signifie une politique adoptée au niveau national, régional ou continental pour mettre en place et maintenir un système d'IQ efficace *(Note : Cette définition concerne la prise de décision au niveau national ou régional ou continental et elle est différente de la définition de la Politique qualité telle qu'énoncée dans la norme ISO 9000 : 2005, qui s'applique plus aux organisations)* ;
- XIX. Management de la qualité** signifie les activités coordonnées pour orienter et diriger un organisme en matière de qualité *(Source : ISO 9000 : 2015)* ;
- XX. Qualité** signifie aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques d'un objet à satisfaire des exigences *(Source : ISO 9000 : 2015)* ;
- XXI. Arrangement de reconnaissance (mutuelle) (ARM)** signifie un arrangement par lequel chaque organisme participant reconnaît que les résultats de l'évaluation de la conformité des autres organismes participants ont été obtenus selon les procédures équivalentes mises en œuvre avec compétence *(Source : ISO/CEI Guide 68 : 2002)* ;
- XXII. Norme** signifie un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné *(Source : ISO/CEI Guide 2 : 2004)* ;
- XXIII. Un règlement technique** est défini comme document qui énonce les caractéristiques de produits, procédés et méthodes de production, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé ou une méthode de production donnés *(Source : Accord OTC de l'OMC)* ;
- XXIV. Essai** signifie la détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité, selon une procédure *(Source : ISO/CEI 17000 : 2004)*.

Avant-propos

L'un des principaux défis auxquels fait face l'Afrique en tant que région est de passer d'une croissance économique fondée sur la consommation et l'exportation de produits de base à un développement plus durable fondé sur la production et le commerce de produits de haute qualité et la promotion du bien-être environnemental et social. On sait depuis longtemps qu'un ingrédient clé du succès et de la durabilité des efforts de développement de l'Afrique nécessaires à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) est la conformité des produits fabriqués en Afrique et des services aux normes requises. La qualité n'est pas le fruit du hasard, mais elle doit plutôt être délibérément intégrée dans les processus de production et de prestation de services. L'Afrique doit, à son tour, investir dans la qualité en mettant en place et en soutenant des institutions de qualité aux niveaux national, régional et continental. Une politique qualité garantit que cela se fait de manière organisée et coordonnée.



Le présent document, Politique qualité de l'Afrique (PQA) est le résultat d'efforts fournis par les professionnels et les parties prenantes africains en matière de qualité qui veulent mettre en place une politique qui garantira la conformité aux normes et aux exigences de qualité des programmes phares comme la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), l'Intensification du commerce intra-africain (ICIA), le Développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA), la Vision du régime minier de l'Afrique (VMA), le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA), le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PDIA) et beaucoup d'autres. Cette politique souligne les exigences institutionnelles, structurelles et la collaboration qui sont nécessaires à l'existence d'une infrastructure de qualité solide en Afrique qui soutiendrait de manière adéquate le développement industriel, la libéralisation du commerce et d'autres efforts socio-économiques africains. La PQA vise à fournir des orientations aux états membres qui gardent leur souveraineté dans toutes les questions politiques en matière des infrastructures nationales de qualité. L'UA utilisera la PQA pour appuyer les initiatives de qualité dans ses programmes phares.

A la tête de l'élaboration de la Politique qualité de l'Afrique se trouvent la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Secrétariat du Comité conjoint de l'Infrastructure panafricaine de qualité (CC-PAQI). Le premier projet du document de politique a été envoyé en juillet 2019 à tous les états membres et aux Communautés économiques régionales par le Secrétariat du CC-PAQI-CUA. Cinquante (50) états membres de l'UA et 6 CER reconnues de l'UA, à savoir le COMESA, l'EAC, la CEEAC, la CEDEAO, la SADC et l'UMA, ont participé au processus d'élaboration de la PQA. Deux ateliers consultatifs ont eu lieu à Nairobi, Kenya, les 22 et 23 juillet 2019 ; et à Abuja, Nigeria, les 29 et 30 juillet 2019 pour discuter du projet de la politique distribué. Les représentants des états membres et des CER ont eu l'occasion de consulter les parties prenantes et soumettre des observations à inclure dans cette politique pour que le processus soit transparent et inclusif. Au cours de ce processus, l'équipe de rédaction a reçu plus de 500 commentaires et en a tenu compte. Le projet de la PQA a été présenté au CTS - CIM et adopté le 3 septembre 2021. La PQA est prête à être mise en œuvre par les parties concernées pour garantir que les produits africains sont compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux et pour que l'appui nécessaire à l'infrastructure de qualité soit disponible pour sauvegarder l'environnement et la santé et la sécurité des citoyens. L'UA est reconnaissante aux experts nationaux et régionaux de leur appui et du rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration de la PQA. L'UA remercie également ses partenaires de la coopération pour le développement, l'AFREXIMBANK et le Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB, Allemagne) pour leur appui technique et financier.

Votre excellence Monsieur l'ambassadeur Albert M. Muchanga

Le Commissaire de l'Union africaine aux affaires développement économique, le commerce, l'industrie et les mines (DCIM)

1. Introduction

1.1 Programme de développement de l'Afrique

L'Union africaine s'est lancée dans une initiative socio-économique ambitieuse basée sur la transformation des infrastructures et de l'agriculture, le développement industriel accéléré, le libre-échange et l'intégration accrue. « L'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons » est un cadre stratégique qui vise à atteindre son objectif de développement inclusif et durable, axé sur la science, la technologie et l'innovation (STI) qui font fonctionner le secteur manufacturier, l'industrialisation et l'ajout de valeur ainsi qu'une productivité et une production agricoles accrues.

1.2 Développement industriel et commerce international

Une Afrique compétitive au niveau mondial doit abandonner la dépendance vis-à-vis de l'exportation des matières premières pour embrasser l'ajout de valeur et une exploitation intelligente des chaînes de valeur régionales et mondiales. Le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA) offre un cadre continental pour faire face aux causes principales du faible niveau de développement industriel de l'Afrique et établit une vision d'industrialisation basée sur les produits. La normalisation et la conformité aux exigences de qualité sont reconnues comme étant prioritaires dans l'accélération de l'industrialisation de l'Afrique.

La Stratégie maritime intégrée (SMI) africaine à l'horizon 2050 a été adoptée en 2012 en tant qu'outil pour faire face aux défis maritimes de l'Afrique en vue d'atteindre le développement durable et la compétitivité. La stratégie vise à promouvoir une création accrue de richesse en exploitant des océans, des mers et des voies navigables intérieures de l'Afrique en développant une économie maritime prospère et en réalisant le plein potentiel des activités maritimes, y compris les industries de la pêche et de l'aquaculture, d'une manière écologiquement durable.

Le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) est le cadre politique continental d'Afrique pour la transformation agricole. La performance des exportations agricoles de l'Afrique doit, cependant, être améliorée en ce qui concerne le respect des normes et la qualité en général (voir Encadré 1).

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), dans le cadre de laquelle le commerce commencera en juillet 2020, comprend le Protocole sur le commerce des marchandises avec des annexes sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Les États parties de la ZLECAf vont se conformer aux dispositions de ces deux annexes portant sur la qualité pour garantir que les biens vendus sont d'une qualité acceptable et ne posent aucun risque pour la santé et la sécurité des communautés et de l'environnement.

Encadré 1

Impact des normes sur le commerce

Les exportations africaines ont été rejetées plusieurs fois sur les frontières européennes en raison de leur non-conformité aux normes de produits de l'UE. La part de l'Afrique des violations totales des normes alimentaires de l'UE est estimée à 30 %, avec environ 600 cas de cargaisons africaines rejetées aux frontières de l'UE entre 2008 et 2013. (Source: Kareem, Fatima & Brümmer, Bernhard & Martínez-Zarzoso, Inmaculada. (2018). *Entry Barriers in the European Union and Rejection of Africa's Exports: The role of Institution and Trade Procedures* *.)

La conformité aux normes et aux exigences du marché est une condition préalable à la réussite de l'accès au marché et à l'amélioration de la compétitivité des exportateurs de l'East African Community (EAC). Une étude récente a indiqué que l'utilisation des normes harmonisées pour la production de certains produits a augmenté de 18 % leur compétitivité et leur accès au marché. (Source : *Report on the impact assessment of the East African Harmonized Standards on the business community – East African Business Council (EABC)*)

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique estime que la ZLECAf a le potentiel de stimuler le commerce intra-africain de 52 % en éliminant les droits de douane à l'importation, et de doubler ce commerce si les obstacles non tarifaires (ONT) sont également réduits². Parmi les ONT, les obstacles techniques au commerce (OTC) sont importants, et ils comprennent l'utilisation potentielle inappropriée des normes, des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. Une infrastructure de qualité (IQ) continentale (voir Encadré 2) qui fonctionne de manière efficace peut rendre les règles du jeu équitables et réduire considérablement les OTC, et ainsi permettre la réalisation des objectifs de la ZLECAf.

1.3 Pourquoi a-t-on besoin d'une IQ continentale efficace pour l'Afrique ?

Chaque pays a besoin d'une IQ pour garantir que toutes les activités économiques sont menées de manière plus efficace. L'IQ est aussi un élément important pour sauvegarder l'environnement et pour assurer le bien-être social. Établir des normes pour les produits, les services, les procédés, les systèmes, les personnes et les organismes et garantir que ceux-ci se conforment aux normes établies, à travers les essais, l'inspection ou la certification, constituent une des façons d'atteindre cet objectif. Au cas où les produits et les services sont exportés, l'IQ du niveau national doit être reconnue par tous les partenaires commerciaux étrangers. Cela signifie que l'IQ nationale doit être capable de se conformer aux bonnes pratiques et aux exigences internationales. Au niveau des Communautés économiques régionales (CER), l'IQ nationale des membres est amenée à un niveau plus élevé d'alignement et d'harmonisation, et ainsi la rendant plus efficace. Harmoniser les normes et les procédures de l'évaluation de la conformité, ainsi que garantir l'équivalence de règlements techniques sont toujours nécessaires au sein d'une CER malgré le fait que les systèmes d'IQ des membres sont censés être alignés sur les exigences internationales et ainsi être techniquement équivalents. De la même manière, il faut que les IQ nationales et les IQ des CER soient mises à un niveau plus élevé d'alignement au niveau continental, et ainsi les rendre plus efficaces pour appuyer le commerce inter-CER et les autres objectifs de développement continental.

Encadré 2

Qu'est-ce qu'une infrastructure de qualité (IQ) ?

Il s'agit d'un système comprenant les organismes (publics et privés) ainsi que les politiques, le cadre juridique et réglementaire pertinent et les pratiques nécessaires pour soutenir et améliorer la qualité, la sécurité et l'innocuité environnementale des produits, des services et des processus.

L'IQ permet à un pays, une région ou un continent de se fixer et atteindre des objectifs de qualité. Ces objectifs couvrent les exigences nationales et les exigences imposées par les accords commerciaux régionaux, continentaux et internationaux. L'IQ offre des éléments probants acceptables, reconnus au niveau international, que les produits, les services, les processus, les systèmes, les

personnes ou les organismes sont conformes aux exigences établies.

Une IQ **efficace** résulte du respect continu et satisfaisant de tous les 7 éléments ci-dessous :

- Mise en place d'une politique qualité
- Normalisation
- Mise en place et en œuvre d'un cadre réglementaire technique
- Évaluation de la conformité
- Accréditation
- Métrologie
- Promotion de la qualité

2 Zone de libre-échange continentale africaine – Questions & Réponses (Collectées par le Centre africain pour les politiques commerciales (CAPC) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA)

1.4 Pourquoi la Politique qualité de l'Afrique est-elle nécessaire ?

L'IQ s'appuie sur un ensemble de politiques et de cadres légaux, institutionnels et réglementaires pour remplir les 7 fonctions de manière efficace. L'opération de ces 7 fonctions d'IQ requiert qu'il y ait des politiques et des cadres légaux et institutionnels spécifiques. La normalisation et l'accréditation pourraient, par exemple, fonctionner sous une différente législation et au sein de différents ministères dans un pays donné au moment où les activités de normalisation dans un autre pays pourraient être une activité totalement menée par le secteur privé. Il y a des combinaisons multiples possibles et c'est la raison pour laquelle il faut un document politique de niveau plus élevé, à savoir la Politique qualité, qui garantit que l'IQ est opérationnelle de manière continue, cohérente et efficace tout en étant constamment conforme aux exigences internationales. Il s'ensuit que partout où il y a une IQ qui fonctionne, que ce soit au niveau d'un pays, d'une CER ou d'un continent, il faut avoir une Politique qualité. La Politique qualité de l'Afrique comprend donc une vision, des objectifs et des politiques fonctionnelles spécifiques pour la mise en œuvre de la qualité aux niveaux national, régional (CER) et continental. L'Union africaine, en acceptant de diriger les travaux de mise en œuvre de la PQA, a montré sa volonté politique et son engagement de rendre des ressources humaines et financières disponibles afin de mettre en place une IQ continentale efficace.

La PQA établit également un mécanisme de contrôler l'efficacité des mesures prises en matière d'IQ ainsi que d'entreprendre une revue périodique des politiques pour garantir qu'elles sont toujours à jour.



2. Domaine d'application de la PQA

La PQA établit les orientations politiques de fonctionnement d'une IQ au niveau continental, dans le but d'aligner la PQA sur les politiques régissant les IQ nationales et sous-régionales. L'alignement fonctionne dans les deux sens, ce qui signifie que les politiques qualité (PQ) de niveau national et régional constituent des éléments de base de la PQA continentale au moment où cette dernière établit des orientations pour les premières.

Encadré 3

Domaine d'application : Une IQ/PQ pour tous les secteurs

Il est entendu qu'il ne peut y avoir qu'une seule IQ/PQ établie dans un pays, une CER ou au niveau du continent. L'IQ/PQ ne dépend pas de secteurs car il est supposé servir tous les secteurs. Un pays ne peut pas, par exemple, avoir une IQ pour le secteur alimentaire et une autre IQ pour le secteur textile. Les laboratoires d'essais pour les aliments et les textiles doivent être conformes à la norme internationale ISO/CEI 17025 pour fonctionner de manière efficace. Les laboratoires peuvent être agréés par un organisme d'accréditation reconnu au niveau international pour être reconnu comme étant des laboratoires compétents, à la fois au niveau national et au niveau international.

3. Affectation équilibrée des ressources de la PQA

Comme l'IQ appuie et renforce la qualité, la sécurité et l'innocuité environnementale des produits, des services et des processus et fournit des éléments probants acceptables, reconnus au niveau international, que ces produits, ces services et ces processus sont conformes aux exigences pertinentes, disposer des capacités en matière d'IQ qui couvre tous les produits, tous les services et tous les processus en même temps devient un défi. Par conséquent, les efforts mis dans la politique et les mesures politiques visant à consolider et à renforcer l'IQ doivent être basés sur les priorités déterminées par la Gouvernance de la PQA, c-à-d le Comité technique spécialisé chargé du commerce, de l'industrie et des minerais.

On reconnaît que les CER pourraient avoir des priorités différentes et spécifiques exigeant le renforcement des services d'IQ régionaux. Le Conseil de la PQA a la responsabilité d'équilibrer les ressources et les besoins au niveau continental pour prendre des mesures équitables et transparentes dans l'allocation des ressources continentales dans ce domaine de l'IQ.

4. Principes directeurs pour élaborer la PQA

La PQA a été élaborée sur la base d'un ensemble de principes directeurs établis par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)³. Les principes directeurs utilisés dans l'élaboration de la PQA sont les suivants, avec une description brève de la façon dont chacun a été utilisé :

- a) Propriété** : Les états membres sont responsables de la gestion de leur IQ nationale en se servant de leur PQ nationale. Ils renforcent aussi les PQ au niveau des CER et alignent leur IQ nationale. Ils participent à l'élaboration de la PQA et à sa mise en œuvre. Ils envisagent aussi d'aligner les PQ nationales et des CER sur la PQA.
- b) Inclusion** : Les principales parties prenantes participent à l'élaboration de la PQA en menant des discussions et en faisant des observations sur le projet de politique. Elles participent à la formulation de la stratégie et du plan d'action de mise en œuvre de la PQA à travers des ateliers de consultation avec les parties prenantes. Par après, elles participent à la mise en œuvre de la PQA, tout en organisant ou en recevant des formations, ainsi qu'en aidant à collecter les données de performance sur le terrain.
- c) Cohérence** : Besoin des politiques nécessaires pour harmoniser les normes et les procédures d'évaluation de la conformité et de garantir l'équivalence des règlements techniques. Elle concerne également l'intégration appropriée et l'alignement sur les autres politiques nationales, régionales et internationales qui visent à satisfaire aux besoins en matière de qualité.
- d) Optimisation** : Besoin d'identifier les secteurs prioritaires, les produits et les services pour lesquels les capacités doivent être renforcées au sein de l'IQ continentale. Les responsabilités relatives à la surveillance du marché incombent toujours aux États membres mais le système d'alerte rapide continental de notifier les États membres des produits de mauvaise qualité qui arrivent aux bords d'Afrique peut être plus efficace.
- e) Durabilité** : Besoin de promouvoir l'adhésion des états membres aux institutions de l'Infrastructure pan-africaine de qualité (PAQI) reconnues par l'UA et de promouvoir la participation à leurs activités.

Encadré 4

La PQA peut être très efficace dans la résolution des problèmes de qualité au niveau continental

En ce qui concerne le rejet par l'UE des exportations africaines de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, la raison de loin la plus importante invoquée est la violation des limites de mycotoxines, qui représente jusqu'à 22,43% des rejets des exportations africaines de denrées alimentaires entre 2008 et 2013. (Source : Kareem, Fatima & Brümmer, Bernhard & Martínez-Zarzoso, Inmaculada. (2018). *Entry Barriers in the European Union and Rejection of Africa's Exports: The role of Institution and Trade Procedures* *.)

Si la PQA devait résoudre ce problème, la question d'investissement dans les laboratoires de référence, les conditions de stockage postrécolte, l'utilisation des équipements d'essais, etc. porterait sur 4 juridictions des CER. Il s'agit ici d'un exemple de la situation dans laquelle la politique continentale peut apporter une valeur ajoutée dans la résolution d'un problème africain sérieux, parmi tant d'autres, en déterminant les modalités d'allocation des ressources.

3 https://www.unido.org/sites/default/files/files/2018-06/QP_GUIDING_PRINCIPLES_07062018_online.pdf

5. Options politiques

L'Afrique a mis en place des politiques et des initiatives continentales pour renforcer le développement industriel, augmenter le commerce intra-africain, développer l'agriculture et les exportations des produits alimentaires, renforcer la création des richesses en exploitant la gouvernance durable des eaux continentales de l'Afrique, des océans et des mers, etc. En plus, une IQ efficace a été identifiée comme un élément important pour atteindre ces objectifs. En 2017, la PAQI a mené une évaluation⁴ sur la situation de l'IQ en Afrique qui a été une source importante de données qui pourraient contribuer de manière efficace à la formulation de la politique africaine en matière du commerce et de l'industrialisation ainsi qu'à servir de guide pour les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière d'IQ. Cette évaluation montre que seulement 3 pays africains avaient, en 2017, une IQ bien développée au moment où 8 avaient des IQ relativement développées. Vingt-quatre (24) pays avaient des IQ peu développées ou limitées. Tous les autres se rangeaient quelque part au milieu.

Étant donné les résultats de cette évaluation, les options politiques suivantes se sont présentées à l'UA :

- I. **Option zéro** : Pas d'intervention de la part de l'UA, mais plutôt laisser les CER développer l'IQ dans leurs états membres au sein d'une IQ régionale qui existe.
- II. **Option 1** : Intervention limitée de la part de l'UA qui consiste à établir un organe de coordination au niveau continental pour encourager les représentants des CER à collaborer pour harmoniser les IQ au niveau des CER.
- III. **Option 2** : Intervention directe de l'UA pour mener des initiatives d'IQ au niveau continental en formulant une Politique qualité africaine qui définirait des orientations politiques visant à intégrer les IQ nationales, les IQ au niveau des CER et l'IQ panafricaine afin que l'ensemble puisse fonctionner efficacement en tant que système.

Les options zéro et 1 ne donneraient pas les résultats attendus car elles n'ont pas de moteurs régionaux comme les institutions régionales de la PAQI qui jouent le rôle de supervision nécessaire pour renforcer les composants de l'IQ dans leurs domaines respectifs conduisant ainsi à un meilleur alignement, non seulement au niveau continental mais aussi avec les exigences et les bonnes pratiques internationales.

L'option 2 permet à l'UA de jouer le rôle de moteur et de formuler des politiques et des mesures politiques qui pourraient en fait consolider et renforcer une IQ, basée sur les IQ nationales et les IQ au niveau des CER. L'UA a également une influence politique qu'il faut pour mobiliser les ressources nécessaires pour atteindre cet objectif. Les États membres et les CER peuvent avoir des priorités différentes et l'UA peut donc, au moyen des politiques prises dans le cadre de la PQA, faire en sorte que les efforts continentaux soient fournis de manière transparente. De plus, comme la PQA continentale se base sur les PQ régionales, comme l'ECOQUAL qui est la politique qualité de la CEDEAO, toutes les initiatives et tout l'appui continentaux considèrent des priorités régionales comme étant pertinentes. Un bon exemple pour illustrer cette situation est décrit dans l'Encadré 4. En mettant en œuvre la PQA, l'UA peut également compter sur les institutions régionales de la PAQI pour mener des activités de renforcement des capacités et permettre un certain niveau d'harmonisation des pratiques dans leurs domaines respectifs d'IQ.

4 PAQI stocktaking document 2017 (http://www.paqi.org/wp-content/uploads/2014/09/PAQI_Stock_Taking_2017-english.pdf)

6. Vision de la qualité africaine

Tous les produits et services d'Afrique sont conformes aux normes et aux règlements techniques pertinents et sont compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux.

7. Objectif général

Contribuer à la réduction de la pauvreté et à la prospérité économique en mettant en place une Infrastructure qualité africaine (IQA) capable d'améliorer la qualité des produits et services, et ainsi augmenter la croissance basée sur les exportations de l'Afrique et conduire à l'expansion industrielle et à la diversification conformément à l'Agenda 2063, à l'Accord de la ZLECAf et à l'Intensification du commerce intra-africain (ICIA).

8. Objectifs spécifiques

- 8.1** Aider les entreprises africaines à devenir plus compétitives au niveau mondial, notamment à travers une meilleure intégration dans les chaînes de valeur régionales et internationales, grâce à une facilitation accrue du commerce et à une industrialisation durable.
- 8.2** Garantir que l'IQ continentale est alignée sur les meilleures pratiques internationales, les exigences régionales et les accords internationaux auxquels les États membres de l'UA sont parties et soit conforme à ceux-ci.
- 8.3** Garantir que le cadre réglementaire technique se conforme aux exigences de la ZLECAf et à l'Accord OTC de l'OMC par le biais de l'application de bonnes pratiques réglementaires.
- 8.4** Prévoir des dispositions relatives à l'acceptation mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité entre les États membres dans les domaines de l'inspection, de la certification, des essais et de l'étalonnage.
- 8.5** Promouvoir le commerce de produits conformes sur le marché africain en veillant à ce que les marchandises soient conformes aux normes nationales, régionales et internationales convenues.
- 8.6** Soutenir l'utilisation de normes pour le développement durable dans toutes les sphères de l'activité socio-économique, en particulier les MPME, afin de parvenir à une économie efficace au sein des États membres, à une meilleure protection sociale, environnementale et des consommateurs, et à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.
- 8.7** Promouvoir la participation et le soutien du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre de la PQA ainsi qu'à l'accomplissement de certaines fonctions de l'IQ, par exemple en fournissant des services d'évaluation de la conformité ou des conseils.
- 8.8** Soutenir la création de centres d'excellence africains afin de promouvoir la recherche et l'innovation et de soutenir l'IQ dans les domaines de l'évaluation de la conformité.

9. Axe politique et mesures politiques des éléments de l'IQ

Cette section établit la liste des axes politiques et les mesures politiques préconisées par l'Union africaine pour chacun des 7 éléments de l'IQ indiqués dans l'Encadré 2. Il faut noter qu'il y a plusieurs types de politiques – comme la politique stratégique ou générale qui énonce l'orientation générale ; la politique plus spécifique qui peut être élaborée pour un secteur particulier (par exemple la normalisation) ou pour une question (par exemple les exportations) ; ou la politique opérationnelle qui peut guider les décisions sur les programmes et la sélection des projets. Une « mesure politique » est une action qui se fait concrètement pour mettre en œuvre une politique.

Une attention particulière a été faite pour aligner la PQA sur les politiques des CER, qu'elles existent en tant que politiques qualité, par exemple la Politique qualité de la CEDEAO (ECOQUAL), ou qu'elles fassent partie de la législation des CER, comme la Loi régissant la normalisation, l'assurance qualité, la métrologie et l'essai de la Communauté de l'Afrique de l'est; ou qu'elles fassent partie des autres décisions/procédures des CER, par exemple « l'Annexe du Protocole de la SADC sur les obstacles techniques au commerce » ou les « Principes et procédures pour l'élaboration et l'adoption des normes tripartites ».

Enfin, les axes politiques et les mesures politiques sont basées sur des commentaires/observations fournis par les états membres au moment de l'élaboration de ce document de politique.

9.1 Élaboration et mise en œuvre de la Politique qualité africaine

9.1.1 Contexte de la politique

La PQA est l'instrument fondamental de l'UA pour moderniser/renforcer l'IQ continentale. Elle établit les orientations politiques pour les différentes fonctions de l'IQ et indique la façon dont elles sont appliquées aux niveaux national, sous-régional et continental pour avoir une IQ efficace pour satisfaire aux besoins africains et internationaux. Alors que l'UA ne dispose pas de base juridique pour appliquer des mesures aux niveaux national et sous-régional, elle a le mandat politique et les pouvoirs d'aider le continent à emprunter le chemin qui mène au développement durable. Cette fonction donc d'élaborer et de mettre en œuvre la PQA doit être comprise dans le sens de l'UA qui sert de moteur et qui guide les activités de la PQ et de l'IQ au niveau continental et sa dépendance vis-à-vis des États membres et des CER pour atteindre les objectifs de la PQA. Le rôle de guide de l'UA signifie aussi qu'elle doit établir le mécanisme nécessaire pour superviser la mise en œuvre de la PQA, de suivre de près son efficacité et prendre des mesures correctives au besoin.

La première étape après l'approbation de la PQA est de préparer et mettre en œuvre un plan d'action, dont la sensibilisation sur le besoin de sa mise en œuvre complète, surtout auprès des décideurs politiques aux niveaux des États membres et des CER qui doivent être plus efficaces en ce qui concerne la manière dont les institutions de l'IQ fonctionnent pour éviter le chevauchement et les fonctions incompatibles, et ainsi devenir plus efficaces.

Encadré 5 Résolution de la CAMI

Lors de sa réunion tenue du 10-14 juin 2013 à Nairobi, Kenya, la Conférence des Ministres du Commerce de l'UA (CAMI) a pris la décision suivante concernant la qualité, les normes et la métrologie : « Reconnaître l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI) comme plateforme continentale où il faut traiter toutes les questions liées à la normalisation, à la métrologie, à l'accréditation et à l'évaluation de la conformité afin de renforcer la compétitivité des produits et services africains et de contribuer à l'industrialisation du continent et à sa durabilité ».

La mise en œuvre de cette politique qualité sera faite avec l'appui des institutions continentales chargées de la normalisation, de la métrologie et de l'accréditation sur le continent (Voir Encadré 5).

These institutions are:



L'Organisation africaine de normalisation (ARSO) ;



La Commission électro-technique africaine de normalisation (AFSEC) ;



Le système intra-africain de métrologie (AFRIMETS) ;



La Coopération africaine en matière d'accréditation (AFRAC).

9.1.2 Axe politique

L'UA :

- Consultera les États membres et les CER et, à travers eux, les parties prenantes concernées en ce qui concerne le contenu et l'orientation de la PQA pendant sa formulation, sa mise en œuvre et sa revue périodique ;
- Renforcera les institutions régionales de la PAQI (ARSO, AFRAC, AFRIMETS, AFSEC) et appuiera leurs relations opérationnelles avec des organisations internationales pertinentes afin de garantir que l'IQ continentale est reconnue au niveau international (voir Encadré 5 relatif à la résolution de CAMI de 2014) ;
- Renforcera les services régionaux (par exemple les laboratoires d'essai et/ou d'étalonnage de référence, les systèmes de certification ou d'inspection régionaux, les prestataires de services d'essais d'aptitude, etc.) ;
- Encouragera et appuiera le secteur privé pour qu'il investisse dans des services d'évaluation de la conformité, comme les essais, l'étalonnage, l'inspection et la certification pour que les efforts conjoints du secteur public et du secteur privé satisfassent continuellement aux besoins du continent ;
- Assurera la supervision des fonctions continentales de l'IQ pour garantir leur efficacité et leur importance de manière continue ;
- Encouragera et appuiera les états membres et les CER pour que leurs institutions d'IQ coopèrent étroitement avec les organisations continentales et internationales pertinentes (ARSO, AFRAC, AFRIMETS, AFSEC, ISO, CEI, IAF, ILAC, CIPM, BIPM, etc.) et participent à leurs activités ;
- Surveillera l'environnement commercial africain dans le but de voir ses réactions vis-à-vis les exigences internationales relatives à l'IQ qui changent et prendra des mesures préventives, en collaboration avec les États membres et les CER, afin de garantir une conformité continue.

9.1.3 Mesures politiques

Après que l'UA ait adopté la PQA, la CUA élaborera un Plan d'action pour sa mise en œuvre comprenant, entre autres, les mesures relatives à ce qui suit :

- Chercher les opportunités de financement extérieures pour renforcer les organes de l'IQ des CER et les institutions de la PAQI en prenant soin de ne pas dupliquer les ressources ;
- Demander aux états membres de nommer un ou plusieurs membres du personnel technique au sein de leurs principaux ministères ayant des questions relatives à l'IQ dans leurs attributions pour coordonner les activités nationales en ce qui concerne la mise en œuvre de la PQA ;

- Renforcer les capacités des ressources humaines dans les domaines de normalisation, de règlements techniques, d'évaluation de la conformité, d'accréditation et de métrologie ;
- Désigner et renforcer un organe au sein de la CUA chargé de superviser, au nom de l'UA et en collaboration avec les États membres, les CER, les institutions de la PAQI et les parties prenantes, la mise en œuvre de la PQA et la surveillance des indicateurs de performance associés ;
- Établir les cibles claires et le calendrier de mise en œuvre de la PQA ;
- Évaluer de manière continue les besoins continentaux dans chacun des 7 éléments d'IQ, en identifiant les domaines où il y a des lacunes et en appliquant des mesures politiques supplémentaires pour combler ces lacunes.

9.2 Normalisation

9.2.1 Contexte de la politique

La normalisation consiste en un processus de formuler, délivrer et mettre en œuvre des normes. Les normes sont élaborées par les organismes nationaux de normalisation (ONN), les organisations régionales de normalisation (par exemple l'ARSO ou l'AFSEC) ou les organisations internationales de normalisation (par exemple l'ISO ou la CEI). Les ONN peuvent devenir membres des organisations régionales et/ou internationales de normalisation et participer activement à l'élaboration de normes régionales ou internationales qu'ils peuvent adopter comme normes nationales. L'Accord OTC de l'OMC, dans son Annexe 3, oblige les pays à faire en sorte que leurs ONN acceptent et se conforment au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes. Dans le contexte du commerce intra-africain, les normes nationales, les normes régionales (élaborées par les CER) et les normes régionales ARSO/AFSEC doivent être harmonisées et alignées, s'il le faut, sur les normes internationales pertinentes pour qu'elles ne créent pas d'obstacles techniques au commerce non nécessaires.

9.2.2 Axe politique

L'UA :

- Encouragera les états membres à mettre en place des organismes nationaux de normalisation ;
- Veillera à ce que les travaux d'harmonisation des normes au niveau de l'ARSO et de l'AFSEC soient menés selon les besoins prioritaires ;
- Renforcera la participation active des organismes nationaux de normalisation des états membres à l'élaboration de normes régionales et internationales, en particulier dans les secteurs qui sont d'importance et d'intérêt particuliers pour le commerce intra-africain et international ;
- Encouragera les États membres et les CER pour garantir que leurs organismes de normalisation acceptent et suivent le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes tel qu'établi dans l'Annexe de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce ;
- Appuiera l'ARSO et l'AFSEC en veillant à ce qu'elles se conforment au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, énoncé à l'annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, et respectent les 6 principes⁵ de transparence, ouverture, impartialité et consensus, pertinence et efficacité, cohérence et prise en compte des intérêts des pays en développement lors de l'élaboration de normes africaines harmonisées demandées par la Commission de l'Union africaine ;
- Appuiera l'ARSO et l'AFSEC afin de maintenir le niveau pertinent des membres et leurs relations avec les organisations internationales de normalisation comme l'ISO et la CEI respectivement, et autant que possible pour participer aux travaux d'élaboration des normes internationales de ces organisations, soit directement ou à travers les ONN des États membres ;
- Promouvra les liens entre la recherche et l'innovation avec les travaux de normalisation africaine.

5 Décision du comité OTC de l'OMC sur les principes d'élaboration de normes internationales, de guides et des recommandations en relation avec les articles 2,5 et annexe 3 de l'accord OTC de l'OMC

9.2.3 Mesures politiques

Après que l'UA ait adopté la PQA, la CUA :

- Évaluera les besoins en matière de normes africaines harmonisées, établira les priorités et demandera à l'ARSO et à l'AFSEC au besoin pour préparer de telles normes africaines dans les délais fixés ;
- Veillera à la conformité au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes conformément à l'Annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC dans tous les travaux de normalisation entrepris dans le cadre de cette politique ;
- Établira et mettra en œuvre un plan de renforcement des capacités du personnel d'ARSO/AFSEC et des membres du comité technique en matière de bonnes pratiques de normalisation ;
- Établira et mettra en œuvre une méthodologie d'établir des priorités en matière d'élaboration des normes, à travers une large consultation au sein des parties prenantes, du milieu universitaire et des organisations de recherche ainsi que chez les experts techniques ;
- Fera en sorte que les normes soient élaborées si seulement elles ont une pertinence commerciale et sont appropriées en tant qu'une solution technique ;
- Fera en sorte que l'ARSO et l'AFSEC se concertent avec le sous-comité de la ZLECAf chargé des obstacles techniques au commerce afin de faciliter l'harmonisation des normes de la ZLECAF conformément à l'Annexe 6 sur les obstacles techniques au commerce du Protocole sur le commerce des marchandises à l'Accord de la ZLECAf ;
- Fera en sorte que le programme des travaux relatifs aux normes au cours d'élaboration soit publié au moins une fois tous les six mois conformément aux exigences de l'Accord OTC de l'OMC ;
- Organisera des séminaires de sensibilisation pour diffuser les informations relatives aux avantages des normes aux différents groupes cibles, y compris les secteurs public et privé.

9.3 Mise en place et en œuvre d'un cadre réglementaire technique

9.3.1 Contexte de la politique

Les règlements techniques, en raison de leur nature obligatoire, ont le potentiel de devenir des obstacles techniques au commerce (OTC) qui sont des obstacles autres que ceux de nature financière qui empêchent ou entravent le flux des biens et services entre les nations. Les normes sont volontaires mais lorsqu'on y fait référence dans les règlements techniques, elles deviennent obligatoires.

L'obstacle majeur dans le domaine concernant l'IQ est l'utilisation inappropriée de règlements techniques, de normes et de procédures d'évaluation de la conformité. L'Accord de la ZLECAf, par le biais de l'Annexe 6 sur les obstacles techniques au commerce, préconise l'utilisation de normes internationales ou leurs parties comme base de règlements techniques afin de ne pas créer des obstacles non-nécessaires au commerce international. Une analyse des données tenues par le Comité OTC de l'OMC montre, néanmoins, qu'un tiers de tous les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) soulevés sans le Comité OTC de l'OMC sont, d'une façon ou d'une autre, en relation avec les normes internationales⁶. Un problème majeur qui cause des inquiétudes aux pays en développement, par exemple, est que de différents organes réglementaires dans un même pays ne font pas référence aux normes dans leurs règlements techniques d'une manière cohérente. En outre, une analyse des indicateurs de gouvernance mondiale de la Banque mondiale⁷ en 2017, en ce qui concerne la qualité réglementaire, montre que seulement 4 des 54 pays africains pour lesquels ces indicateurs ont été collectés montrent un indice légèrement au-dessus de zéro sur une échelle se rangeant entre -2,5 et +2,5, avec

6 Wijkström, Erik and McDaniels, Devin, International Standards and the WTO TBT Agreement: Improving Governance for Regulatory Alignment (mars 19, 2013).

7 <https://info.worldbank.org/governance/wgi/#doc>

des valeurs les plus élevés correspondant à la meilleure gouvernance. Cela signifie que les pays africains n'utilisent pas des règlements de manière assez efficace. Pour éviter cela, le Comité OTC de l'OMC encourage les pays membres à utiliser les bonnes pratiques réglementaires (BPR), qui décrivent les bonnes pratiques et procédures élaborées par les gouvernements et les organisations pour améliorer la qualité de réglementation, y compris les règlements techniques.

Les règlements techniques font partie des responsabilités des gouvernements et, dans le contexte africain, également de quelques CER, par exemple l'EAC peut déclarer les normes obligatoires, ce qui équivaut à déclarer les règlements techniques. Il y a donc un besoin, aux niveaux national et sous-régional, d'avoir un cadre réglementaire technique que chaque organisme réglementaire peut respecter, y compris l'utilisation des BPR et l'évaluation des effets de la réglementation (EER).

9.3.2 Axe politique

L'UA

- Demandra aux états membres à mettre en place un cadre réglementaire technique national (CRTN) dans le but d'appliquer un ensemble de mécanismes et de principes connexes de Bonnes pratiques réglementaires (BPR) recommandées par le Comité OTC de l'OMC ;
- Encouragera les CER à aligner les CRTN sur le cadre réglementaire technique du niveau des CER dans le but de garantir une cohérence réglementaire et une harmonisation réglementaire visant à minimiser les OTC ; une collaboration étroite sera maintenue dans ce processus avec les sous-comités de la ZLECAf chargés des ONT et des OTC établis en vertu des Annexes 5 et 6 respectivement ; ainsi qu'avec les organes de coordination chargés des ONT des CER ;
- Encouragera les États membres et les CER à utiliser les normes internationales et les normes harmonisées africaines d'ARSO comme base des règlements techniques ;
- Encouragera les États membres et les CER à entretenir des relations et à échanger des informations et des données sur les contrefaçons et les produits de mauvaise qualité sur leurs marchés ;
- Établira un système d'alerte rapide continental pour renforcer l'efficacité des systèmes de surveillance du marché opérant aux niveaux des États membres et des CER dans le but d'avertir tous les pays africains lorsqu'on trouve des produits de mauvaise qualité et dangereux sur le sol africain.

9.3.3 Mesures politiques

Après l'adoption de la PQA par l'UA, la CUA :

- Mettra en place un comité composé par les représentants des CER, les institutions de la PAQI et la Commission de l'Union africaine – Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines (DCIM) pour établir les lignes directrices de mise en place d'un cadre réglementaire technique national (CRTN) au niveau des États membres ; le comité doit veiller à ce que le CRTN soit basé sur les caractéristiques de réglementation de grande qualité comme l'efficacité, la transparence et l'obligation de rendre compte, la proportionnalité et la cohérence.
- Collaborera avec les CER pour organiser des programmes de sensibilisation et de formation à l'intention des organismes nationaux de réglementation chargés du document d'orientation du CRTN afin de les aider à comprendre et à appliquer les BPR, l'AIR et les autres instruments/principes ;
- Établira des orientations concernant la référence aux normes internationales ou les normes harmonisées africaines dans les règlements techniques dans le but de former les organismes de réglementation en matière de faire référence seulement aux exigences essentielles d'une norme nécessaire pour atteindre des objectifs voulus de la réglementation technique ;
- Facilitera l'échange d'informations, à travers l'Observatoire du commerce de l'UA, sur les résultats des autorités nationales de surveillance du marché concernant les produits dangereux.

9.4 Évaluation de la conformité

9.4.1 Contexte de la politique

L'évaluation de la conformité est une démonstration que les exigences spécifiées relatives à un produit, au processus, à un système, à une personne et à un organisme sont satisfaites – ces exigences peuvent être incluses dans une norme ou une réglementation technique. Les activités d'évaluation de la conformité sont réalisées par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC), c-à-d les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les prestataires de services d'essais d'aptitude, les producteurs de matériels de référence, les organismes d'inspection et les organismes de certification. Les procédures d'évaluation de la conformité doivent satisfaire aux exigences relatives aux OTC de l'OMC pour que les résultats d'évaluation de la conformité d'un pays soient acceptés par un autre pays, à condition qu'il y ait des preuves de compétence de l'OEC, par exemple à travers l'accréditation. Tous les OEC du monde opèrent au même niveau de compétence, et ainsi facilitent la reconnaissance mutuelle des résultats d'évaluation de la conformité entre eux. Ainsi, les laboratoires d'essais et d'étalonnage dans le monde doivent se conformer à la norme internationale ISO/CEI 17025. Dans le contexte de l'Afrique, 7 États membres ont des organismes d'accréditation reconnus au niveau international qui peuvent accréditer les laboratoires d'étalonnage et d'essais. Quatorze (14) autres États membres de la SADC ont accès aux services d'accréditation des étalons et des essais reconnus au niveau international à travers le service d'accréditation de la SADC (SADCAS), un organisme d'accréditation multinational. Cela signifie que 35 États membres n'ont pas accès aux services nationaux d'accréditation qui peuvent permettre aux laboratoires d'essais et d'étalonnage dans ces pays d'être accrédités afin de démontrer leur compétence dans la réalisation des essais des produits vendus entre les pays africains. La reconnaissance mutuelle des rapports d'essai est donc un grand défi dans ces pays, certainement ayant un impact négatif sur le commerce intra-africain.

En plus des procédures d'évaluation de la conformité elles-mêmes, on doit également tenir compte des systèmes d'évaluation de la conformité, qui comprennent les règles, les procédures et management utilisés pour procéder à l'évaluation de la conformité. Même si les procédures d'évaluation de la conformité peuvent être similaires dans les pays, par exemple lorsqu'elles sont basées sur les méthodes d'essai internationaux, les systèmes d'évaluation de la conformité peuvent être différents, par exemple lorsque les produits à haut risque sont analysés ou lorsque les exigences relatives à la surveillance du marché sont régies par les lois et les peines strictes visant à ce que les produits satisfassent aux exigences. Encore, un autre domaine important d'évaluation de la conformité pose un problème en Afrique – le manque de moyens et d'accords dans l'évaluation de la conformité des produits électrotechniques. Cela est particulièrement pertinent dans ces temps où la quatrième révolution (technologique) industrielle est en vogue.

9.4.2 Axe politique

L'UA

- Encouragera les États membres et les CER à utiliser les procédures d'évaluation de la conformité qui satisfont aux exigences relatives aux OTC de l'OMC, en particulier l'utilisation de guides pertinents ou des recommandations émises par les organisations internationales de normalisation comme base de procédures d'évaluation de la conformité ;
- Encouragera les États membres et les CER à n'accepter, dans la mesure du possible, que des résultats d'évaluation de la conformité accrédités qui démontrent la conformité aux normes et aux règlements techniques afin de minimiser les risques ; là où cela est possible, les résultats provenant des OEC participant aux inter-comparaisons et aux programmes d'essais d'aptitude peuvent être temporairement acceptés ;
- Encouragera les États membres et les CER à accepter tous les résultats d'évaluation de la conformité accrédités ou appuyer les arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) volontaires entre les organisations d'évaluation de la conformité ;

- Encouragera les états membres et les CER à appuyer l'optimisation régionale des services d'évaluation de la conformité, par exemple en renforçant les laboratoires en place afin de renforcer leurs capacités d'essais pour servir comme laboratoires régionaux de référence ;
- Recevra et appuiera les initiatives des OEC de se regrouper en associations professionnelles ou en forum pour réfléchir sur l'état de l'évaluation de la conformité en Afrique et donner des conseils à l'UA en matière de politiques visant à renforcer ce secteur ;
- Promouvra et appuiera la mise en place des centres d'excellence qui peuvent être utilisés comme points de référence pour les essais et l'étalonnage afin d'appuyer le développement industriel et les échanges commerciaux ;
- Appuiera les programmes des états membres et des CER pour satisfaire aux besoins spéciaux des MPME en ce qui concerne les services d'évaluation de la conformité, par exemple pour les produits artisanaux ;
- Encouragera les États membres et les CER à créer un environnement commercial favorable afin d'apporter leur soutien au secteur privé dans la prestation des services d'évaluation de la conformité à travers des partenariats public-privé si nécessaire.

9.4.3 Mesures politiques

Après l'adoption de la PQA par l'UA, la CUA :

- Entreprendra une enquête auprès des OEC en Afrique, avec l'aide des États membres et des CER, dans le but de mettre en place une base de données continentale au service des producteurs, des commerçants, des organes réglementaires, etc. pour identifier rapidement les OEC appropriées dont ils ont besoin ; une mise à jour régulière de cette base de données peut aussi être utilisée pour évaluer les progrès dans l'expansion des services d'EC sur le continent ;
- Préparera un accord-cadre sur les arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) dans lequel les États membres et les CER peuvent établir des ARM ;
- Évaluera les capacités en matière d'évaluation de la conformité à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé pour identifier les secteurs prioritaires continentaux afin de combler des lacunes en renforçant les capacités des prestataires de services d'évaluation de la conformité à travers les institutions de la PAQI et les CER, le cas échéant ;
- Créera des conditions dans lesquels les laboratoires d'essais dans les États membres auront accès aux essais d'aptitude réguliers ;
- Procédera à une évaluation pour voir si les OEC menant des activités dans les secteurs prioritaires en Afrique ont accès aux services d'accréditation pour couvrir les domaines d'application d'évaluation de la conformité et si, au besoin, les capacités des organismes d'accréditation nationaux et multinationaux africains de ce domaine seront élargies pour satisfaire aux besoins des OEC ;
- Mobilisera le Comité d'évaluation de la conformité de l'ARSO (CACO) pour identifier les besoins des documents directeurs sur l'évaluation de la conformité dans le contexte africain et pour élaborer, y compris la Marque qualité africaine.

9.5 Accréditation

9.5.1 Contexte de la politique

L'accréditation est une attestation par une tierce personne officiellement reconnaissant les compétences techniques des organismes d'évaluation de la conformité (OEC), par exemple les laboratoires, les prestataires de services d'essais d'aptitude (PSEA), les organismes d'inspection et de certification, pour mener des activités d'évaluation de la conformité pour que les certificats délivrés par ces organismes soient reconnus comme étant fiables et valables, à la fois aux niveaux national et international. En Afrique, les services d'accréditation sont offerts par les organismes d'accréditation (OA) qui sont des organismes d'accréditation soit nationaux ou multinationaux. Les organismes d'accréditation (OA) sont reconnus au niveau international après avoir été soumis à un processus par les pairs et devenus signataires des arrangements de reconnaissance mutuelle de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires (ARM de l'ILAC) et/ou d'un arrangement de reconnaissance multilatéral du Forum international de l'accréditation (AML de l'IAF). Si un OA accrédite des laboratoires, des PTP et des organismes d'inspection, il doit adhérer à l'ARM de l'ILAC et s'il accrédite des organismes certifiant des systèmes de gestion de la qualité, des produits, des services, des personnes et des systèmes de gestion environnementale, il doit adhérer à l'AML de l'IAF.

L'AFRAC, qui est une des institutions de la PAQI chargé de l'accréditation, et qui est reconnue en tant que groupe d'accréditation régional par l'IAF et en tant qu'organisme de coopération régionale reconnue par l'ILAC, aide les organismes d'accréditation africains à devenir signataires des ARM de l'ILAC et des AML de l'IAF. Cela signifie que les organismes d'accréditation africains n'ont besoin que de devenir signataires de l'ARM de l'AFRAC pour devenir signataires des ARM de l'ILAC et des AML de l'IAF.

Dans le contexte africain, 7 États membres sont signataires des ARM de l'ILAC alors que 5 de ceux-ci sont aussi signataires des AML de l'IAF. Le SADCAS, un organisme d'accréditation multinational, offrant des services aux 14 États membres de la SADC, est signataire des ARM de l'ILAC mais pas encore signataire des AML de l'IAF. On reconnaît également que plusieurs autres organismes d'accréditation nationaux et un organisme d'accréditation multinational en Afrique de l'ouest cherchent également à être reconnus au niveau international. Il y a, toutefois, un grand besoin de combler cette lacune au niveau continental.

9.5.2 Axe politique

L'UA :

- Encouragera les états membres et les CER pour qu'ils mettent en place des arrangements de prestation des services d'accréditation pour leurs OEC. Cela peut se faire à travers la création des OA au niveau national, ou à travers des OA régionaux ou multinationaux ;
- Renforcera l'AFRAC pour élargir les domaines d'application des ARM en vue de satisfaire les autres besoins africains, par exemples les essais d'aptitude ;
- Appuiera les organismes d'accréditation régionaux et multinationaux en Afrique pour qu'ils soient reconnus au niveau international aussi tôt possible en devenant membres signataires de l'AFRAC ;
- Encouragera les États membres à utiliser de préférence les services des organismes d'accréditation nationaux ou multinationaux reconnus au niveau international ;
- Demandra aux états membres de reconnaître et accepter les résultats d'évaluation de la conformité des OEC accrédités par tout organisme d'accréditation national ou multinational reconnu au niveau international.

9.5.3 Mesures politiques

Après l'adoption de la PQA par l'UA, la CUA :

- Fera une étude des besoins en matière d'accréditation en Afrique dans les secteurs prioritaires en collaboration avec l'AFRAC ;
- Mobilisera les ressources nécessaires pour renforcer les organismes d'accréditation nationaux et multinationaux africains sur la base des besoins identifiés dans cette étude, par exemple élargir leurs domaines d'accréditation lorsque les producteurs africains en ont besoin dans les domaines prioritaires du continent ;
- Appuiera les États membres et les CER dans la sensibilisation et la dissémination des informations sur l'accréditation et l'évaluation de la conformité aux différents groupes cibles ;
- Appuiera les CER pour qu'ils puissent établir et mettre en œuvre des plans visant le renforcement des capacités en matière de constitution/d'expansion du pool régional d'évaluateurs techniques, d'auditeurs et d'experts devant être utilisés par les organismes d'accréditation nationaux et multinationaux lorsqu'ils offrent des services d'accréditation à travers l'Afrique ;
- Fera en sorte que l'AFRAC collabore avec le sous-comité de la ZLECAf chargé des obstacles techniques au commerce afin de faciliter la satisfaction des besoins en accréditation en vertu de l'Annexe 6 portant sur les Obstacles techniques au commerce du Protocole sur le commerce des marchandises à l'Accord de la ZLECAf.



9.6 Métrologie

9.6.1 Contexte de la politique

La métrologie est la science de la mesure et elle fait désormais partie intégrante de notre vie quotidienne ; par exemple les aliments sont vendus au poids, l'eau et l'électricité sont mesurées, les instruments utilisés pour analyser les échantillons de sang doivent être exacts, etc.

La métrologie est subdivisée en trois sous-domaines, à savoir :

- La métrologie scientifique ou fondamentale (vise à créer, développer et maintenir les étalons de référence et le transfert de la traçabilité à partir ces étalons aux utilisateurs de la société),
- La métrologie appliquée ou industrielle (vise l'application de la science des mesures aux processus de fabrication et autres et leur utilisation dans la société), et
- La métrologie légale (vise les exigences réglementaires des mesures et les instruments de mesure aux fins de la protection de la santé, de la sécurité publique, de l'environnement, des consommateurs et aux fins du commerce équitable).

La métrologie est importante dans les opérations de l'IQ. Les balances et les autres instruments dans les laboratoires ont besoin d'être étalonnés pour qu'ils puissent donner des mesures fiables, autrement les rapports d'essai n'auraient aucune valeur. Les entreprises ne peuvent pas appliquer les moyens de contrôle de ce processus de fabrication d'un produit conforme aux étalons spécifiés de façon satisfaisante si les instruments de contrôle tels que ceux sont utilisés pour mesurer la pression et la température ne sont pas correctement étalonnés. La confiance en mesures nationales est assurée par un institut national de métrologie (INM) lorsqu'il devient signataire d'un arrangement de reconnaissance mutuelle du Comité international des poids et mesures (ARM du CIPM). L'ARM du CIPM offre un cadre institutionnel et technique pour les INM pour reconnaître les étalons de mesure et les certificats d'étalonnage de l'un et de l'autre.

La métrologie légale s'inscrit dans le secteur réglementaire et la plupart des pays ont adopté des lois visant à garantir que la mesure appropriée dans ce domaine est couverte. Cela requiert deux domaines de responsabilités :

- a) Définir les unités légales (poids et mesures) et les niveaux de précision dans les mesures, et
- b) L'application qui comprend l'approbation type, la vérification initiale et à posteriori.

Dans le contexte africain, les principaux mandats du Système intra-africain de métrologie (AFRIMETS) sont :

- 1) Promouvoir l'harmonisation des questions relatives à la métrologie scientifique, industrielle et légale à travers l'Afrique et fonctionner en tant qu'une organisation régionale de métrologie (ORM), conformément à l'Arrangement de reconnaissance mutuelle du Comité international des poids et mesures (ARM du CIPM) ; et
- 2) Faciliter, à travers l'utilisation de mesures exactes, le commerce intra-africain et international ainsi que garantir la sécurité et la santé des consommateurs et la protection de l'environnement.

9.6.2 Axe politique

L'UA :

- Encouragera les États membres à n'utiliser que les mesures du Système international d'unités (SI) au niveau national ; les autres unités de mesure locales ou traditionnelles doivent être retirées progressivement ;
- Encouragera les États membres à créer/renforcer les instituts nationaux de métrologie (INM) avec la responsabilité d'acquérir et conserver les étalons de mesure nationaux capables de fournir des mesures exactes et fiables dans le pays ;
- Encouragera les États membres et les CER à garantir l'harmonisation d'approbation type et les procédures de vérification des instruments de mesure d'abord au niveau de la CER et, ensuite, au niveau continental ;
- Encouragera les États membres à garantir la protection des consommateurs en contrôlant le pré-conditionnement des produits sur le marché, qui doit se baser sur les normes internationales ou régionales comme les Recommandations de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) ;
- Encourager les États membres à reconnaître l'équivalence entre tous les laboratoires d'étalonnage publics ou privés, y compris ceux des INM, pour offrir des services d'étalonnage à condition qu'ils sont accrédités ; les acteurs du secteur privé doivent être encouragés à offrir des services d'étalonnage ;
- Encouragera les États membres à garantir que tous les étalons de mesure nationaux conservés dans les INM sont traçables au Système international d'unités (SI).

9.6.3 Mesures politiques

Après l'adoption de la PQA par l'UA, la CUA :

- Mènera une étude sur les capacités en matière de métrologie en Afrique avec l'appui de l'AFRIMETS en vue d'identifier les lacunes dans les domaines prioritaires et élaborer des plans nécessaires pour combler ces lacunes ;
- Établira un plan en collaboration avec les États membres et les CER pour appuyer l'AFRIMETS dans l'exécution de son mandat comme décrit ci-dessus ;
- Identifiera, en priorité et en consultation avec les États membres et les CER, les obstacles opérationnels qui empêchent les INM à garantir les exigences relatives à la traçabilité ;
- Prendra des mesures régionales d'optimisation pour permettre aux états membres ayant des ressources limitées d'obtenir la traçabilité internationale de la part des autres pays africains ;
- Établira un plan des priorités pour appuyer l'accréditation des INM pour qu'ils puissent disséminer la traçabilité aux laboratoires d'étalonnage au sein des États membres ;
- Fera en sorte que l'AFRIMETS collabore avec le sous-comité de la ZLECAf chargé des obstacles techniques au commerce afin de faciliter la satisfaction des besoins en métrologie en vertu de l'Annexe 6 sur les Obstacles techniques au commerce du Protocole sur le commerce des marchandises à l'Accord de la ZLECAf.

9.7 Promotion de la qualité

9.7.1 Contexte de la politique

Qu'est-ce qui pousse les producteurs, les entreprises prestataires de services, etc. à appliquer les normes et à sentir le besoin de démontrer la conformité ? Lorsque les normes sont obligatoires en vertu des règlements techniques, le résultat est clair mais qu'est-ce qui se passe avec le secteur volontaire ? La réponse est qu'il pourrait s'agir d'un mélange des éléments suivants : prise de conscience accrue des avantages de l'application de normes dans les opérations, fortes demandes de conformité des produits par des associations de consommateurs bien organisées et fortes, conditions d'achat dans les contrats d'achat gouvernementaux, exigences des acheteurs étrangers, nécessité de faire preuve de leadership et d'améliorer l'image de marque, etc.

Tous ces facteurs ci-dessus entraînant une meilleure utilisation de normes peuvent exister dans un pays donné mais cela ne suffit pas. L'expertise technique doit être obtenue facilement, par exemple sous forme de pool d'experts nationaux, afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre des normes et même les préparer à la certification. Le renforcement des capacités au niveau local est important car le manque d'expertise peut devenir une contrainte majeure dans l'IQ. Il est inutile de renforcer les capacités d'un OEC et des institutions dans différentes autres fonctions de l'IQ si les utilisateurs des services sont incapables de réaliser des progrès en raison du manque de l'expertise.

9.7.2 Axe politique

L'UA :

- Encouragera les États membres à promouvoir les campagnes de sensibilisation et la formation dans le but d'augmenter les connaissances et la sensibilisation sur la qualité dans la société, y compris en établissant des programmes d'éducation dans la normalisation et dans les autres composants de l'IQ ;
- Appuiera les institutions de la PAQI et organisera des programmes de renforcement des capacités dans leurs domaines respectifs d'expertise, y compris l'élaboration et la publication des brochures techniques, des manuels, etc. ;
- Encouragera les États membres à promouvoir l'application d'outils de qualité pour améliorer les produits et les services à travers la formation du personnel de l'industrie, en accordant une attention particulière aux MPME et en les intégrant dans les chaînes de valeur internationales et régionales ;
- Encouragera les États membres à appuyer les consommateurs et les organisations de consommateurs à disséminer les connaissances et les informations relatives aux normes et à la qualité ;
- Encouragera les États membres à créer des pools nationaux d'experts du domaine de management de la qualité afin d'aider les producteurs et les services à appliquer les systèmes de gestion de la qualité ;
- Encouragera les États membres et des CER à créer les instituts nationaux de qualité et les prix de qualité nationaux/sous-régionaux pour promouvoir la culture de qualité ;
- Établira un Système de prix de la qualité Afrique (SPQA) dans le but spécifique de promouvoir la qualité au sein du secteur des MPME ;
- Encouragera les États membres et les CER à faire participer le secteur privé à toutes les initiatives ayant trait à la promotion de la qualité.

9.7.3 Mesures politiques

Après l'adoption de la PQA par l'UA, la CUA :

- Élaborera un plan d'action de mise en œuvre des politiques ci-dessus en collaboration étroite avec les institutions de la PAQI et des CER ;
- Concevra et diffusera un plan de communication d'informer toutes les parties prenantes des progrès faits dans la mise en œuvre de la PQA.

10. Financement de la PQA

La mise en œuvre de cette politique sera financée au moyen d'une variété de sources de financement. La CUA va aussi étudier la possibilité d'établir un fonds pour que les ressources soient disponibles en vue de la mise en œuvre de la PQA. La source de fonds doit être déterminée à travers une consultation élargie au sein des institutions de la PAQI, des États membres, des CER et de la CUA.

10.1 Allocations budgétaires de la CUA

La CUA financera les domaines suivants :

- Les frais administratifs liés à la mise en œuvre de la PQA, y compris les coûts de fonctionnement du Secrétariat ;
- Les activités en relation avec les interventions où des lacunes en matière de qualité ont été remarquées dans les chaînes de valeur identifiées pour le développement au niveau continental ;
- La participation des représentants africains, c-à-d de l'ARSO, de l'AFSEC, de l'AFRIMETS et de l'AFRAC aux réunions annuelles de l'ISO, de la CEI, du BIPM/CIPM/CGMP et de l'ILAC/IAF respectivement ;
- La participation de la CUA et des experts d'IQ de la ZLECAf aux réunions des comités chargés des OTC et Mesures SPS de l'OMC ;
- La participation des représentants de l'IQ aux réunions des Comités techniques de la ZLECAf chargés des OTC, des mesures SPS et des ONT, le cas échéant ;
- Les réunions des comités techniques chargés de l'élaboration et/ou de l'harmonisation des normes ;
- Systèmes de test de compétence dans les domaines sélectionnés ;
- Les activités de renforcement des capacités techniques comme les ateliers et les stages du personnel de l'IQ au sein des états membres et les activités de sensibilisation ; et
- Appui au Programme de prix annuel de qualité Afrique.

10.2 Contribution des états membres

Les états membres sont chargés du financement de politiques et d'activités nationales qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs de cette PQA dont :

- L'élaboration et le renforcement des PQ nationales, lorsque cela est pertinent ;
- L'actualisation ou le renforcement des institutions nationales d'IQ ;
- La formation et le renforcement des capacités d'institutions d'IQ, d'organisations de consommateurs, d'organisations de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes ; et
- Les frais d'adhésion, comme il convient, des organismes régionaux, continentaux et internationaux.

10.3 Droits d'adhésion aux structures de la PAQI

Les frais que les institutions de la PAQI collectent de leurs membres financeront :

- Les coûts liés au fonctionnement des secrétariats leurs structures ;
- Les coûts associés à l'accueil de chaque assemblée générale annuelle (AGA) et toute autre AGA extraordinaire ;
- Leurs suscriptions à payer aux organismes internationaux, le cas échéants ; et
- La participation aux réunions et aux événements autres que ceux mentionnés au point 10.1.

10.4 Contributions des partenaires techniques

Ces contributions seront utilisées pour appuyer :

- La formation des experts techniques en matière de l'IQ ;
- La formation du personnel des industries chargé de la mise en œuvre des normes et de l'utilisation des outils de qualité dans les opérations industrielles ;
- Les réunions des comités techniques d'harmonisation des normes prioritaires sélectionnées ;
- Les achats de matériel pour appuyer les centres régionaux d'excellence, y compris les laboratoires de référence ; et
- Appui supplémentaire pour les programmes de test de compétence.

10.5 Contributions du secteur privé

Ces contributions peuvent être utilisées pour couvrir les coûts liés aux activités d'élaboration/harmonisation de normes sélectionnées menées par les comités techniques.



11. Modalités de mise en œuvre

Il convient de souligner que la PQA est une politique collective des États membres et qu'elle ne peut être mise en œuvre avec succès que si les États membres s'engagent pleinement après avoir approuvé cette politique. Les États membres devraient également envisager de mettre en œuvre cette politique et les mesures connexes au niveau des CER dont ils sont membres et par l'intermédiaire de celles-ci. La bonne volonté et l'engagement des états membres et des CER sont très importants car la CUA, conformément au mandat lui assigné par l'UA et qui supervisera la mise en œuvre de la PQA, n'a que des pouvoirs réglementaires limités. Il doit également y avoir une structure de gouvernance claire pour soutenir la CUA pendant le processus de mise en œuvre.

11.1 Gouvernance

Le Comité technique spécialisé chargé du commerce, de l'industrie et des minerais (CTS - CIM) est l'organe qui est chargé de la gouvernance de mise en œuvre de la PQA. Il peut déléguer une partie de ses tâches à un Conseil de la PQA composé comme suit :

- Président, Commissaire de la CUA chargé du Développement économique, du Commerce, de l'Industrie et des Mines
- Secrétariat de la ZLECAf
- Les institutions de la PAQI
- Les représentants des CER
- Les représentants des parties prenantes (secteur privé, consommateurs, académiciens).

La gouvernance a les fonctions suivantes :

- a) Faire le suivi et superviser les plans de mise en œuvre régulièrement jusqu'à la mise en œuvre réussie ;
- b) Commander des études, demander des informations des institutions concernées et faire des recherches pour obtenir des informations et des données ;
- c) Adopter des plans de modernisation de l'IQ continentale et assigner leur mise en œuvre aux institutions spécifiques de la PAQI ou aux CER ;
- d) Examiner l'état actuel de l'IQ au niveau continental et formuler des recommandations relatives aux changements à faire pour l'améliorer ;
- e) Faire progresser les décisions et les recommandations faites au plus haut niveau de l'UA et du secrétariat de la ZLECAf pour moderniser l'IQ continentale.

11.2 Plan de mise en œuvre de haut niveau

Dans le renforcement de l'IQ continentale tel qu'envisagé dans cette PQA, une approche intégrée est nécessaire pour qu'il n'y ait pas de lacunes, des chevauchements, de duplication ou de conflits d'intérêts entre les différentes institutions de la PAQI, les États membres et les CER. L'approche tiendra compte du niveau de développement/maturité des IQ nationales avant de cibler le soutien et de canaliser les ressources, afin de garantir que les États membres qui ont le plus besoin de soutien en tirent les bénéfices nécessaires.

L'organe de gouvernance élaborera un Plan d'action dans un délai de 6 mois à compter de la date d'approbation de la PQA pour guider toutes les parties concernées dans la mise en œuvre de cette PQN. Le plan de mise en œuvre sera soumis aux États membres et aux CER aux fins de consultation.

11.3 Calendrier

L'UA s'engage à mettre en œuvre les dispositions de la présente PQA dans une période de cinq ans à partir de la date de son approbation.

12. Dispositifs de mesure et indicateurs de performance

12.1 Portée des indicateurs de performance

Les indicateurs sont des instruments qui seront mis en place pour mesurer les progrès de la mise en œuvre de la PQA. Plusieurs facteurs comme les ressources humaines et financières inadéquates ou le manque de coordination chez tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre peuvent entraver la mise en œuvre efficace de la PQA. Les indicateurs offrent, donc, des informations qui peuvent être utilisées comme base de mesures correctives si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Les indicateurs doivent être « SMART », acronyme qui signifie qu'ils doivent être « spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables, pertinents et limités dans le temps ». Aux fins de mesurer la performance, seuls les indicateurs ayant trait à la mise en œuvre de la PQ seront considérés, PAS les indicateurs ayant trait à chacun des composants de l'IQ. Dans d'autres mots, les indicateurs ne mesureront pas, par exemple, si la fonction d'accréditation ou de normalisation est remplie efficacement au niveau continental. Ils mesureront uniquement si les politiques, les délais et les objectifs fixés dans le plan de mise en œuvre, y compris dans ces domaines d'IQ, sont réalisés.

Les indicateurs de performance peuvent être utilisés pendant et après la mise en œuvre de la PQA. Dans le premier cas, ils évaluent les progrès au moment où, dans le deuxième cas, ils aident dans la revue de la politique et dans la création de nouvelles politiques. La collecte des données relatives à chaque indicateur est d'une importance capitale pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre de la PQA. Les indicateurs utilisés ne doivent pas dépendre des méthodes de collecte de données complexes et coûteuses, qui pourraient rendre l'exercice non-faisable.

12.2 Établissement des cibles pour les indicateurs

Une fois les indicateurs identifiés, les valeurs cibles pour les indicateurs doivent être définies en partant du principe que si l'objectif est atteint, la performance est alors jugée satisfaisante. L'organe de gouvernance de la PQA ou le Conseil de la PQA (sur délégation) fixera les cibles pour chacun des indicateurs identifiés ci-dessous.

12.3 Types d'indicateurs

En ce qui concerne la PQA, les deux types suivants d'indicateurs de performance sont pertinents :

- Les indicateurs de mise en œuvre de la politique ;
- Les indicateurs de l'impact de la politique.

12.4 Les indicateurs de mise en œuvre de la politique

Les indicateurs de mise en œuvre de la politique montrent la manière dont la PQA est mise en œuvre et sont alors subdivisés en indicateurs de ressources et indicateurs d'activités.

Les indicateurs de ressources évaluent les ressources qui sont consacrées à la mise en œuvre de la politique alors que les indicateurs d'activités évaluent les activités qui sont menées lors de la mise en œuvre de la PQA.

L'indicateur de ressources suivant est proposé :

- Le nombre de personnes dans les États membres et dans les CER officiellement nommées avec la responsabilité, en plus de leurs responsabilités habituelles, de coordonner la mise en œuvre de la PQA.

Les indicateurs d'activité suivant sont proposés :

- Le nombre de réunions du Conseil de la PQA dans une année ;
- Le nombre de dates limites respectées comme établies dans le plan de mise en œuvre ;
- Le pourcentage du budget annuel dépensé.

12.5 Les indicateurs de l'impact de la politique

Les indicateurs d'effet de la politique peuvent être classés, sur la base des principes régissant la formulation de la PQA, dans des catégories suivantes :

- Indicateurs de responsabilité
- Indicateurs d'inclusion
- Indicateurs de cohérence
- Indicateurs d'optimisation
- Indicateurs de durabilité

Indicateur de responsabilité proposé :

- Le nombre de questions apportées au Comité technique spécialisé chargé du commerce, de l'industrie et des minerais de l'UA et résolues avec succès car elles ne pourraient pas d'abord être résolues au niveau du Conseil de la PQA.

Indicateur d'inclusion proposé :

- Pourcentage de femmes, de jeunes adultes et de MPME qui sont bénéficiaires des activités de formation/assistance technique menées dans le cadre du plan de mise en œuvre de la PQA.

Indicateur de cohérence proposé :

- Le nombre de cas dans lesquels les bonnes pratiques réglementaires ont été appliquées lors de la revue/ de l'élaboration des règlements techniques.

Indicateur d'optimisation proposé :

- Le nombre de décisions prises par l'organe de gouvernance en relation de la priorisation des secteurs/producteurs/services ou l'exploitation des économies régionales d'échelle.

Indicateur de durabilité proposé :

- Le nombre de lacunes importantes liées au financement au sein de l'IQ identifiées et apportées au CTS-CIM de l'UA par le Conseil de la PQA en vue de résolution ;
- Nombre de membres qui paient les cotisations aux institutions de la PAQI dont ils sont membres.

13. Revue périodique

Cette politique fera l'objet d'une révision trois ans après son adoption par l'UA et ensuite tous les cinq ans. Le processus de révision devra suivre le même processus de consultation que celui qui a été utilisé pour l'élaboration de cette POA.





Commission de l'Union africaine Département développement
économique, du commerce, de l'industrie et des mines

 twitter.com/_AfricanUnion

 facebook.com/AfricanUnionCommission

 youtube.com/user/AUCommission

www.au.int